



CONVENTION DE PARTENARIAT

Étude sociologique des logiques d'appréhension du risque par les populations

Entre

L'État, représenté par la DDTM du Calvados

10 boulevard Général Vanier - CS 75224 - 14 052 Caen cedex représentée par son directeur M. Laurent Mary,

Εt

L'IRD2 - Institut Régional du Développement Durable

Association loi 1901 (n° siret : 530 805 399 00017 – code ape : 9499z) Abbaye aux Dames, Place Reine Mathilde - CS 50523 - 14 035 Caen cedex représentée par Vincent Legrand

représentant les deux organismes de formations suivants :

- IUT d'Alençon Université de Caen Normandie
- Science Po Rennes Antenne de Caen

Ci-après désignés par « les partenaires »

En collaboration avec les 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) impliqués dans le dispositif « Notre littoral pour demain » :

La communauté urbaine de Caen la Mer

16 rue Rosa Park - CS 52700 - 14 027 Caen représentée par Monsieur le Président, M. Joël Bruneau

La communauté de communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge

ZAC de la Vignerie, rue des entreprises - CS 10056 - 14 160 Dives sur Mer représentée par Monsieur le Président, M. Olivier Paz

La communauté de communes Coeur de Nacre

7 rue de l'église - 14 440 Douvres la Délivrande représentée par Monsieur le Président, M. Franck Jouy

ci-après désignés les « co-maîtres d'ouvrage »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans le cadre de l'appel à projet « Notre littoral pour demain », l'IRD2 a organisé en 2015 et 2016 un cycle d'orientation et d'aide à la décision à destinations des collectivités littorales.

Dans la continuité des réflexions engagées avec les collectivités du Calvados ayant participé à ce cycle, l'IRD2 a proposé à ces dernières de s'inscrire dans un partenariat avec l'IUT d'Alençon et l'antenne caennaise de Sciences-Po Rennes afin de mener une étude caractérisant les logiques d'appréhension du risque littoral par les populations.

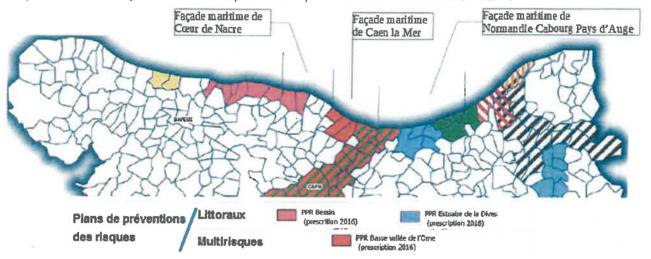
La DDTM du Calvados, contactée par l'IRD2 dès l'origine du montage du projet, a immédiatement manifesté son intérêt pour cette étude.

En effet, la DDTM:

- assure pour le compte de l'État la réalisation des plans de prévention des risques.
- et de manière plus générale, assure l'accompagnement des collectivités dans l'ensemble de leurs réflexions, et notamment en matière d'aménagement territoriale et de gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations (GEMAPI).

Le projet d'étude correspond donc bien aux questionnements récurrents traités par la DDTM, notamment en matière de participation et de représentations de la population,

En outre, le périmètre des trois collectivités co-maître d'ouvrage de l'étude correspond bien aux trois plans de prévention des risques en cours dans le département du Calvados ayant comme entrée le littoral ; a savoir 2 plans de prévention des risques littoraux et un plan multirisques 'inondation et submersion marine'.



Elle a donc souhaité être étroitement associée à l'étude et y contribuer financièrement.

D'où la contractualisation du partenariat entre l'IRD2 et la DDTM14 pour la réalisation de l'étude, objet de la présente convention.

Cette convention de partenariat s'appuie sur la convention déjà signée entre l'IRD2, l'IUT d'Alençon, l'antenne caennaise de Sciences-Po-Rennes, et les trois EPCI co-maîtres d'ouvrage du projet ; document annexé à la présente convention.

Article 1": Objet du projet et définition de la mission

Le projet consiste à mener une étude sociologique afin de **caractériser les logiques d'appréhension du risque par les populations** sur le territoire délimité par les trois collectivités co-maîtres d'ouvrage.

L'objectif de cette démarche sera d'interroger les acteurs/usagers du littoral (riverains, industriels, élus locaux, pêcheurs, agriculteurs,) afin d'identifier leur perception des risques côtiers en fonction de leurs profils et du type de risques perçus, ainsi que leur vision à moyen et long terme.

Les étudiants vont ainsi questionner les modes d'habiter (urbain/rural), les usages, la mobilité, les connaissances des aléas et enjeux en milieu littoral par la population ... Les étudiants du DUT Gestion Urbaine Carrières Sociales sont en effet spécialisés sur l'étude de la cohésion sociale des sociétés urbaines, dimensions à part entière du développement aussi bien en ville qu'en milieu rural.

Il s'agit également d'appréhender les interactions entre acteurs sur le littoral et d'identifier ceux susceptibles de s'impliquer dans la mise en œuvre d'une gouvernance du risque à long terme. Les étudiants de l'antenne de Caen de Sciences-PO-Rennes seront susceptibles d'apporter des éclairages et préconisations aux acteurs locaux sur la mise en place d'une gouvernance durable du risque de leur territoire.

Le déroulement complet de l'étude est précisé à l'article 4 de la convention annexée au présent document.

Article 2 : Contenu du partenariat

La communauté urbaine 'Caen la Mer' ainsi que les deux communautés de communes 'Cœur de Nacre' et 'Normandie Cabourg Pays d'Auge' constituent les commanditaires officiels de l'étude (co-maître d'ouvrage).

L'IUT d'Alençon et l'antenne caennaise de Science-Po-Rennes sont les maîtres d'œuvre de l'étude.

Afin de faciliter la réalisation du projet, l'IRD2 assure un rôle d'intermédiaire entre les établissements d'enseignement supérieur et les 3 co-maîtres d'ouvrage.

La DDTM accompagne la démarche sur le plan financier et technique. Ainsi la DDTM participe :

- au financement du projet à hauteur de 5 000,00€ (cf annexe financière relative au budget global du projet figurant en annexe du document annexé à la présente convention)
- à la réalisation du projet, avec notamment la participation au suivi de l'étude et à l'ensemble des étapes de l'étude.

En contrepartie de sa participation, l'IRD2 s'engage à faire apparaître le partenariat avec la DDTM14 sur tous ces supports de communication relatifs au projet, et à associer les représentants de la DDTM aux réunions de suivi et de bilan du projet. La DDTM sera également destinataire de l'ensemble des résultats de l'étude.

Article 3 : Durée

Le projet se déroule sur une période de 12 mois à compter du 1er octobre 2017.

Les résultats de l'étude seront restituées au plus tard le 31 août 2018.

Article 4 : Modalités de règlement

La DDTM14 procédera au règlement de sa participation en une seule fois, à l'issue de la réalisation complète du projet.

Le versement sera effectué à l'IRD2, sur le compte bancaire suivant :

Banque

Code banque

42559

Code guichet

00075

Clé

38 FR76 4255 9000 7541 0200 2086 238

Code IBAN Code BIC

CCOPFRPPXXX

Article 5 : Résiliation de la convention

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations du présent contrat pourra entraîner la résiliation de plein droit de la convention un mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans préjudice de tout dommage et intérêt.

En cas de suspension ou rupture de la convention, quelque en soit la cause, le montant de la participation de la DDTM correspondra au prorata de la mission réalisée.

Fait en deux exemplaires originaux, à Caen

le 23 mai

2018

Pour la DDTM du Calvados son directeur, Laurent Mary

> Le Directeur Départemental des Terrilores et de la Mer du Calvados

> > Laurent MARY

Partenariat DDTM-IRD27 Perception des risques littoraux / Convention 2018

Pour /IRD2

CRAPE

page 3/3









CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre:

Les collectivités du Calvados impliquées dans le dispositif « Notre Littoral pour demain » :

la Communauté Urbaine de Caen la mer 16 Rue Rosa Parks - C5 52700, 14027 Caen Représentée par le Président de la Communauté Urbaine, Monsieur Joël BRUNEAU

la Communauté de Communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge, ZAC de la Vignerie, rue des entreprises, CS 10056, 14160 Dives-sur-Mer Représentée par

la Communauté de Communes Cœur de Nacre 7 rue de l'Eglise 14440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE Représentée par

Ci-après désignés par les «co-maîtres d'ouvrage»

D'une part,

ET

IRD2 - Institut Régional du Développement Durable

Forme juridique : association loi 1901

N° Siret: 530 805 399 00017 - Code ape: 9499z

Adresse Abbaye aux Dames, Place Reine Mathilde CS 50 523 14 035 Caen CEDEX

Représenté par : Vincent LEGRAND Dument habilité à l'effet des présentes.

En tant que représentant des organismes :

IUT Alençon - Université de Caen Normandie Forme juridique : établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel Esplanade de la Paix, 14000 CAEN Représenté par Pierre DENISE Dument habilité à l'effet des présentes.

Sciences Po Rennes – Antenne de Caen Forme juridique : Instituts d'Etudes Politiques 10 rue Pasteur, 14000 Caen Représenté par Patrick LE FLOCH Dument habilité à l'effet des présentes.

D'autre part

Ci-après désignés par « les partenaires »









IL EST PROPOSE CE QUI SUIT

OBJET DU PROJET

Les partenaires s'engagent à animer et à faire fonctionner une mission d'étude pluridisciplinaire menée dans le cadre :

- du séminaire de Master 1 de Sciences Po Rennes Antenne de Caen
- du module étude terrain du DUT Carrières Sociales option Gestion Urbaine de l'IUT d'Alençon UCN
- de la mission d'accompagnement de l'IRD2

Le présent document a pour objet de préciser les modalités d'une potentielle collaboration des parties pour l'exécution de cette étude dans le cadre de la mission définie ci-dessous.

ARTICLE 1: CONTENU DE LA MISSION

Ce projet s'inscrit dans la continuité des réflexions engagées par les élus des collectivités du Calvados lors du cycle d'orientation et d'aide à la décision organisé par l'Institut Régional du Développement Durable (IRD2) dans le cadre de l'appel à projet « Notre littoral pour demain » de la Région Basse Normandie.

Suite au succès des démarches menées par les étudiants du DUT gestion urbaine carrières sociales (IUT d'Alençon) et du master stratégies de concertation et développement durable (Sciences Po Rennes – antenne de Caen):

- en 2015 / 2016 sur le territoire de la Côte Ouest du Cotentin sur la perception du risque par les populations.
- En 2016/2017 sur le territoire de Cherbourg en Cotentin sur « Comment mieux intégrer les risques littoraux en territoire urbain ?

L'IRD2 souhaite renouveler la démarche pour proposer un projet sur le territoire des 3 collectivités impliquées dans le dispositif Notre Littoral pour demain :

- la Communauté Urbaine de Caen la mer
- la communauté de communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- la communauté de communes Cœur de Nacre

Ce projet consiste à mener une étude sociologique afin de caractériser les logiques d'appréhension du risque par les populations sur le territoire délimité par ces collectivités

L'objectif de cette démarche sera d'interroger les acteurs / usagers du littoral (riverains, industriels, élus locaux, pêcheurs, agriculteurs,...) afin d'identifier leur perception des risques côtiers en fonction de leurs profils et du types de risques perçus, ainsi que leur vision à moyen et long terme. Les étudiants vont ainsi questionner les modes d'habiter (urbain/rural), les usages, la mobilité, les connaissances des aléas et enjeux en milieu littoral par la population... Les étudiants du DUT gestion Urbaine carrières sociales sont en effet spécialisés sur l'étude de la cohésion sociale des sociétés urbaines, dimension à part entière du développement territorial aussi bien en ville qu'en milieu rural.

Il s'agit également d'appréhender les interactions entre acteurs sur le littoral et d'identifier ceux susceptibles de s'impliquer dans la mise en œuvre d'une gouvernance du risque à long terme. Les étudiants de l'antenne de Caen de Sciences Po Rennes, seront susceptibles d'apporter des éclairages et préconisations aux acteurs locaux sur la mise en place d'une gouvernance durable du risque sur leur territoire.



UNIVERSITÉ CAEN NORMANDIE





Pour consulter un exemple d'étude sociologique menée par les étudiants de Sciences Po Rennes et de l'IUT d'Alencon suivre ce lien.

Grâce au suivi et à l'orientation fournie par les co-maîtres d'ouvrage, les étudiants des deux formations pourront entreprendre une étude sur le territoire des collectivités impliquées dans le dispositif « Notre littoral pour demain » à savoir la Communauté Urbaine de Caen la mer, la communauté de communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge et la CC Cœur de Nacre afin d'apporter des éléments de compréhension de la perception et des représentations du risque littoral par la population aux élus locaux et ce pour les accompagner dans leur réflexion sur l'adaptation du territoire aux changements côtiers.

Le programme détaillé de l'étude sera défini de commun accord par l'ensemble des parties conformément aux orientations partagées par les co-maîtres d'ouvrage sur la base du projet d'étude présenté en annexe 1 de la convention.

ARTICLE 2: RESPONSABILITES DES PARTENAIRES ET CO-MAITRES D'OUVRAGE

Afin de faciliter la coordination du projet, l'Institut Régional du Développement Durable (IRD2), assurera le rôle d'intermédiaire entre les établissements d'enseignement supérieur et les collectivités. Delphine ELOI, assurera le suivi technique et financier de la réalisation de l'étude pour l'IRD2.

Le travail des étudiants engagés dans cette étude est placé sous la responsabilité des enseignants référents suivants, ou toutes autres personnes qui leur seraient substituées, responsables pédagogiques de l'étude :

- Anne CHEVREL pour la formation de Master 1 Sciences Po Rennes (8 étudiants)
- Julien CRAPET pour la formation DUT Carrières Sociales option Gestion Urbaine (17 étudiants)

ARTICLE 3: DURÉE DU PROJET

Le projet se déroulera sur une durée de 12 mois à compter du 01 octobre 2017.

Une réunion de cadrage du projet sera organisée en octobre, en présence des co-maîtres d'ouvrage et des partenaires, afin de présenter le sujet et les attendus aux étudiants.

Les résultats de l'étude devront être restitués aux co-maîtres d'ouvrage au plus tard le 31 août 2017.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

Phasage du projet :

- Phase 1 : Cadrage de l'étude avec le commanditaire : écriture d'une note de contexte avec une mise en perspective d'un contexte plus général suite aux échanges avec les partenaires. Ecriture d'un plan d'actions permettant de mesurer la perception des changements côtiers par les populations des territoires d'étude (en faisant varier les lieux d'étude et les publics ciblés : écoliers, touristes, habitants, ...).
- Phase 2: Mise en place d'actions susceptibles d'initier un changement de comportement /
 perception des changements côtiers par les populations: mobilisation et participation d'usagers
 (entretiens individuels, interventions sur les marchés, centres commerciaux, écoles (TAP), ...,
 organisation de soirées débat). Animation et programmation des actions, production d'une synthèse
 en vue de préconisations. Ce travail poursuit l'expérimentation de l'année précédente sur Cherbourg
 et bénéficie donc des expérimentations faites l'an passé.
- Phase 3: Proposition de scénarios d'évolution de la perception et des représentations des changements côtiers par les populations. Animation des temps d'échange et post production du scénario dans un échange tripartite Intégration des travaux dans la stratégie d'adaptation des territoires aux changements côtiers.









Les réunions de travail entre les étudiants impliqués dans la réalisation de l'étude et les co-maîtres d'ouvrage auront lieu à la demande des partenaires et des co-maîtres d'ouvrage ou de leurs représentants. Les modalités et la périodicité des réunions sont fixées d'un commun accord entre l'ensemble des parties.

ARTICLE 5: COMMUNICATION DES RESULTATS DU PROJET PEDAGOGIQUE

Les résultats de l'étude seront communiqués aux co-maîtres d'ouvrage et aux partenaires, à minima sous la forme :

- d'un rapport écrit et pièces graphiques (y compris la fourniture de bases de données brutes si elles existent)
- d'un document de quatre pages synthétisant les résultats de l'étude et destiné à être diffusé à l'ensemble des décideurs locaux impliqués dans le dispositif Régional « Notre Littoral pour Demain »
- d'une présentation orale sur le lieu de l'étude, en présence de l'ensemble des partenaires et des co-maîtres d'ouvrage ou de leurs représentants, ainsi que de toute personne que l'ensemble des partenaires jugeraient utile d'associer à cette restitution.

Les logos des partenaires et co-maîtres d'ouvrage devront figurer sur l'ensemble des documents produits.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS PRODUITS

Les documents produits en exécution de la présente convention seront la propriété des co-maîtres d'ouvrage. Néanmoins, ces documents pourront être utilisés par les partenaires à des fins pédagogiques (expositions, supports de cours, publications internes, promotion de la formation, etc.).

ARTICLE 7: SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRÉTION

Les partenaires se reconnaissent tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont ils auront connaissance au cours de l'exécution de la présente convention ; ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents sans l'accord des co-maîtres d'ouvrage.

Par ailleurs, les partenaires s'engagent à citer, le cas échéant, les sources des documents et des recherches qu'ils pourraient être conduits à utiliser pour la réalisation de l'étude faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 8: RÉMUNERATION

L'Institut Régional du Développement Durable (IRD2) est en charge de la coordination et du suivi financier de cette étude.

En contrepartie des engagements pris par les partenaires, les co-maîtres d'ouvrage s'engagent à financer l'étude à hauteur de 6 000 euros. Ce montant comprend la participation à l'ensemble des frais inhérents aux déplacements et à l'hébergement des étudiants chargés de la réalisation de l'étude et de l'équipe pédagogique.

A cet effet, les co-maîtres d'ouvrage s'engagent à verser les montants suivants :

Communauté urbaine de Caen la Mer: 2 000 euros TTC à l'IRD2 (organisme non assujetti à la TVA)

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : 2 000 euros TTC à l'IRD2 (organisme non assujetti à la TVA)

Communauté de Communes Cœur de Nacre : 2 000 euros TTC à l'IRD2 (organisme non assujetti à la TVA)

Un budget détaillé est fourni en annexe 1 de la convention.









ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Un état récapitulatif des dépenses sera adressé aux co-maîtres d'ouvrage à l'issue de l'étude. Les versements seront effectués :

- à l'ordre de l'IRD2

N° compte :

41020020862

Code banque:

42559 00075

Code guichet : Clé :

38

Code IBAN:

FR76 4255 9000 7541 0200 2086 238

Code BIC:

CCOPFRPPXXX

ARTICLE 10: USAGE DU NOM

Chaque partie s'engage à ne pas faire usage du nom de l'autre partie ou de l'un de ses préposés, dans quelque but que ce soit, notamment promotionnel et ce, quel que soit le support utilisé (vidéo, poster, plaquette publicitaire, dossier de presse) sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la partie concernée.

ARTICLE 11: RÉSILIATION

Le présent contrat est résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans les diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que deux mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Le contrat est résilié de plein droit dans le cas où l'un des co-maîtres d'ouvrage fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire après mise en demeure adressée à l'administrateur restée plus d'un mois sans réponse, sous réserve des dispositions de l'article L.621-28 du Code de commerce.

Le contrat est également résilié de plein droit en cas de cessation d'activité ou de dissolution d'un des comaîtres d'ouvrage.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 12: LITIGES

Les litiges qui pourraient s'élever à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sont, à défaut de règlements amiables, portés devant la juridiction compétente.

Caen, le

Fait en 6 exemplaires originaux

A :CAEN	A: 1/100 10 10		
Le :9 novembre 2017	Le : of de la		
Pour Le Président de la Communauté Urbaine	Pour la Communante de commune		
Joë BRUNEAU	Le: A.d		
A: Where WIP	A:		

















ANNEXE 1: BUDGET PREVISIONNEL

L'Institut Régional du Développement Durable (IRD2) sera en charge de la coordination et du suivi financier de ce projet.

Le budget prévisionnel suivant est proposé pour mener à bien ce projet :

DEPENSES		RECETTES	
Type de dépenses	Montant	Organisme	Montant
		Collectivités Calvados (la	6000
		Communauté Urbaine de	
		Caen la mer, Communauté	
		de Communes de	
		Normandie Cabourg Pays	
		d'Auge et communauté de	
Frais de déplacement étudiants	3000	communes Cœur de Nacre)	
Temps de travail IRD2 (montage du		Région Normandie	1500
projet / organisation des temps de			
partage entre formations /			
accompagnement méthodologique)	5000		
		Ministère de l'Environnement	5000
		de l'Energie et de la Mer -	
Logistique : accueil café / repas réunion /		direction générale de	
hébergement étudiants sur les périodes		l'aménagement, du logement et de la nature / DDTM	
de terrain	3500	et de la liature / DDTIVI	
Impression livrables et réalisation de	5550		
maquette	1000		
TOTAL	12500	TOTAL	12500